NATIONS UNIES **E**

Conseil économique et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2005/SR.16
31 mars 2005

Original: FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Soixante et unième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 16e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 22 mars 2005, à 10 heures

Président: M. WIBISONO (Indonésie)

SOMMAIRE

DÉCLARATION DE M. JOSCHKA FISCHER, MINISTRE FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE L'ALLEMAGNE

DÉCLARATION DE M. GABRIEL ENTCHA-EBIA, GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO

DÉCLARATION DE M. JESSEN-PETERSEN, REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL POUR LE KOSOVO

LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.05-13184 (F) 290305 310305

La séance est ouverte à 10 heures.

DÉCLARATION DE M. JOSCHKA FISCHER, MINISTRE FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE L'ALLEMAGNE

1. M. FISCHER (Allemagne), soulignant que la communauté internationale a besoin d'un multilatéralisme effectif pour relever de façon efficace les défis posés par le XXI^{e} siècle, se félicite que tant le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement que le Secrétaire général aient mis en évidence la nécessité d'améliorer de façon fondamentale le système de protection des droits de l'homme mis en place par l'ONU. Les diverses propositions avancées, notamment celle qui porte sur la création d'un conseil des droits de l'homme, devront être examinées plus en détail, mais M. Fischer tient déjà à exprimer le plein appui de l'Allemagne aux exigences clefs formulées par le Secrétaire général et l'Équipe de haut niveau, à savoir: premièrement, la protection des droits de l'homme doit être comprise par tous les États comme étant l'une des tâches centrales incombant à toutes les institutions du système, y compris au Conseil de sécurité; deuxièmement, la Commission des droits de l'homme doit être à même de s'acquitter de son mandat dans sa totalité − ce qui implique qu'elle ne doit pas hésiter à dénoncer les violations des droits de l'homme dans certains pays; et troisièmement, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme doit être renforcé, au niveau institutionnel et sur le plan financier.

2. L'un des défis mondiaux recensés dans le rapport du Groupe de haut niveau est celui du terrorisme international qu'il convient de combattre avec détermination. Il importe cependant de le faire sans perdre de vue les droits de l'homme. Ainsi, l'interdiction de la torture est absolue et ne doit en aucune façon être atténuée. L'Allemagne se félicite vivement de la création en 2004 du mandat sur les droits de l'homme et le terrorisme et souhaite que celui-ci soit non seulement prorogé mais également renforcé. Dans son rapport, le Groupe de haut niveau a également souligné l'importance de la prévention des crises. Lorsqu'il s'agit de lutter contre le terrorisme et les conflits armés, des mesures policières et militaires sont nécessaires à court terme pour protéger la population, mais à long terme c'est la participation des citoyens sur un pied d'égalité à la vie économique, sociale et politique et donc la promotion et la mise en œuvre de tous les droits de l'homme, civils et politiques aussi bien qu'économiques, sociaux et culturels qui constituent le meilleur instrument de prévention des crises. L'Allemagne continuera à œuvrer en faveur du respect de tous les droits de l'homme durant la session et, pour ce qui est des droits économiques, sociaux et culturels, se concentrera en particulier sur le droit à l'eau, ainsi que sur les droits des populations autochtones à l'éducation, et les moyens pratiques de l'assurer.

3. La plupart des violations des droits de l'homme qui préoccupent l'Allemagne sont examinées par la Commission sauf malheureusement l'antisémitisme. Il n'y a guère de possibilités de lutter contre ce phénomène dans le cadre des organes de l'ONU consacrés aux droits de l'homme. À l'issue d'une conférence sur l'antisémitisme en 2004, les États de l'OSCE ont adopté la Déclaration de Berlin d'où il ressort qu'il ne faut tolérer aucune forme d'antisémitisme, qu'il soit latent ou ouvert et que l'interdiction de l'antisémitisme doit être universelle. Après la session extraordinaire de l'Assemblée générale commémorant le soixantième anniversaire de la libération du camp de concentration d'Auschwitz, M. Fischer espère donc vivement que l'antisémitisme sera clairement condamné aussi durant la session de la Commission.

4. Malgré l'évolution prometteuse de la situation des droits de l'homme dans certains pays en 2004, dans beaucoup d'autres, elle reste très préoccupante. En Afghanistan, les élections présidentielles d'octobre 2004 ont constitué un nouveau jalon dans le développement du pays. Le taux élevé de participation électorale (80 % des électeurs dont 40 % de femmes) est un signe positif. Il reste que dans de nombreux domaines, l'égalité juridique des femmes, garantie par la Constitution, n'est pas encore une réalité. C'est pourquoi l'Allemagne œuvre en faveur de l'amélioration de la condition des femmes dans ce pays.

5. En Iraq, les élections libres et démocratiques qui se sont tenues suscitent de nouveaux espoirs. Les Iraquiens doivent encore adopter une nouvelle Constitution et l'Allemagne appuiera ce processus dans lequel la mise en œuvre des droits de l'homme de tous les Iraquiens occupe une place centrale.

6. Au Moyen-Orient, un optimisme prudent est de mise. Suite à l'élection de Mahmoud Abbas à la présidence, les Israéliens et les Palestiniens ont relancé des pourparlers directs au niveau le plus élevé et le Sommet de Charm El-Cheikh, du 8 février 2005, a démontré leur volonté de trouver une solution politique. Les mesures prises sur le plan de la sécurité doivent s'accompagner d'une amélioration du système judiciaire palestinien, laquelle devrait, selon l'Allemagne, inclure l'abolition de la peine de mort. M. Fischer espère également que le Président Abbas empêchera l'exécution des peines de mort qui ont été prononcées. L'amélioration de la situation au Moyen-Orient passe par une amélioration de la situation des droits de l'homme des Palestiniens et Israël a un rôle à jouer à cet égard. La libération de 500 prisonniers palestiniens constitue déjà un événement encourageant et M. Fischer espère que d'autres Palestiniens emprisonnés en Israël seront remis en liberté.

7. En ce qui concerne la Tchétchénie, l'Allemagne condamne fermement aussi bien les actes de terrorisme dont a souffert la population en Russie que les violations des droits de l'homme de la population tchétchène qui sont commises dans le cadre de la lutte contre ces actes de violence par les forces russes. Elle invite le Gouvernement russe à appliquer les décisions de la Cour européenne des droits de l'homme dans leur totalité et sans retard, et faire montre de transparence dans ses actions en facilitant l'accès à la région des organisations internationales et des médias indépendants. Elle se félicite à cet égard de l'établissement d'une coopération entre le Gouvernement russe et le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe. La volonté de la Russie de coopérer avec d'autres États en vue du développement économique et social de la Tchétchénie constitue également un pas en avant important.

8. La situation des droits de l'homme en Chine demeurant une source de préoccupation, l'Allemagne se félicite que le Gouvernement chinois soit disposé à discuter ouvertement de problèmes graves au niveau bilatéral et dans le cadre d'un dialogue structuré avec l'Union européenne. Elle note avec satisfaction l'inclusion d'un texte sur les droits de l'homme dans la Constitution chinoise, ainsi que la création d'une équipe spéciale qui doit ouvrir la voie à une ratification rapide du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il importe cependant que des mesures soient rapidement prises pour combler les lacunes existantes et trouver des solutions efficaces pour tous les citoyens chinois, quelles que soient leur origine ethnique, leurs convictions politiques ou leur religion, y compris pour la population du Tibet. Une coopération constructive avec les mécanismes spéciaux des Nations Unies et des réformes, entre autres pour ce qui est de la détention administrative et de la peine de mort, s'imposent.

9. L'Allemagne ne décèle toujours pas d'amélioration de la situation des droits de l'homme en Iran où les flagellations, la torture et la peine de mort sont toujours pratiquées et où les droits civils et politiques, en particulier la liberté d'opinion, ne sont toujours pas pleinement respectés. M. Fischer espère vivement que la prochaine série de pourparlers Iran-UE à ce sujet aura des effets positifs.

10. Enfin, la situation humanitaire et des droits de l'homme dans le Darfour, au Soudan, demeure dramatique. Le Gouvernement soudanais est en grande partie responsable des violations graves des droits de l'homme commises, mais les rebelles sont également coupables de violences massives, comme le montre clairement le rapport de la Commission d'enquête indépendante. C'est pourquoi l'Allemagne est convaincue que les pressions exercées sur les responsables doivent être renforcées pour que les violations systématiques des droits de l'homme cessent définitivement et que leurs auteurs soient traduits en justice, condition essentielle pour parvenir à une solution politique et rétablir une paix authentique. C'est pourquoi, M. Fischer espère vivement que la Commission des droits de l'homme assumera ses responsabilités dans le cas du Soudan et dans tous les autres cas de violations massives des droits de l'homme. En effet, ce n'est qu'en réaffirmant son attachement aux droits de l'homme de façon claire et ferme que la Commission pourra jouer effectivement le rôle qui lui a été assigné.

DÉCLARATION DE M. GABRIEL ENTCHA-EBIA, GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO

11. M. ENTCHA-EBIA (Congo) dit que l'année 2004 a été marquée par deux faits majeurs qui ont gravement affecté la situation des droits de l'homme dans le monde: le tsunami et la spirale de la violence caractérisée par la multiplication des conflits, le terrorisme, la criminalité transnationale organisée et la prolifération des armes. La République du Congo salue l'élan de solidarité internationale qui a suivi la catastrophe naturelle de décembre 2004 en Asie du Sud-Est et exprime l'espoir qu'il se maintiendra en dehors des situations d'urgence en faveur des pays en développement. Quant à la spirale de la violence, il faut la combattre en s'attaquant résolument à ses causes, soit l'extrême pauvreté, la famine, la maladie, l'analphabétisme, le racisme et la discrimination ainsi que les inégalités sociales.

12. Étant donné l'aggravation de la pauvreté dans le monde, confirmée dans le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, il est important d'examiner attentivement la problématique du droit au développement dont la réalisation favorise la jouissance des autres droits humains. C'est dans ce contexte que le Gouvernement congolais a élaboré avec le concours du Fonds monétaire international (FMI) un programme économique et financier de trois ans qui a permis au Congo de bénéficier de la Facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance. Ce programme, qui lui ouvre la voie à l'Initiative pays pauvres très endettés, prévoit le doublement en 2005 des dépenses relatives à la lutte contre la pauvreté. Le Programme national de démobilisation, désarmement et réinsertion des ex-combattants, lancé le 5 mars 2005, dont le principal objectif est d'aider cette catégorie de jeunes à se consacrer aux activités de développement s'inscrit dans le même cadre.

13. Il est indispensable d'examiner aussi soigneusement la question de l'environnement dans la perspective du développement durable. La protection de l'environnement exige un partage des responsabilités entre pays du Nord et du Sud et la mise en place d'un partenariat global fondé sur le fait que «la Terre (…) constitue un tout marqué par l'interdépendance», comme le proclame

la Déclaration de Rio. C'est pour répondre à cette exigence que s'est tenu à Brazzaville, en février 2005, le deuxième Sommet des Chefs d'État et de Gouvernement d'Afrique centrale sur la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers. Rappelant que les populations autochtones longtemps victimes de discriminations dans certaines sociétés et dépositaires d'une partie importante du patrimoine commun de l'humanité devraient à présent pleinement jouir de leurs droits, M. Entcha-Ebia invite la Commission à achever la rédaction du projet de déclaration visant à déterminer les contours de ces droits.

14. La Commission doit aussi œuvrer à la réalisation du droit à l'alimentation car la sous-alimentation est une offense à la dignité humaine et constitue un obstacle majeur au progrès économique et social. L'édification d'un monde affranchi de la misère et de la faim figure d'ailleurs parmi les objectifs du Millénaire pour le développement. Le droit à la santé doit également être au cœur des préoccupations de la Commission car «jouir du meilleur état de santé physique et mentale» est un droit inaliénable de l'homme. Pourtant, des millions de personnes meurent chaque jour du VIH/sida, du paludisme et d'autres maladies, faute de soins médicaux appropriés. Dans le cadre d'une vaste campagne de sensibilisation, le Gouvernement congolais a organisé en 2004 une série de conférences, ateliers et séminaires visant à prévenir et à réduire la propagation du VIH/sida en collaboration avec l'OMS, la Banque mondiale et l'UNICEF. Il a en outre ordonné une étude ayant pour objectif d'intégrer dans son ordre juridique un cadre légal garantissant les droits des personnes vivant avec le VIH/sida.

15. Les droits fondamentaux de la femme doivent aussi bénéficier d'une attention particulière. Trop de femmes et de petites filles sont encore victimes de viols, de trafics divers et d'autres atteintes à la dignité humaine telles que les mutilations génitales féminines. Des mesures concrètes et efficaces doivent être prises pour éliminer la discrimination à leur égard et ces pratiques injustes et rétrogrades.

16. Sachant que tous les droits de l'homme sont interdépendants et indivisibles, le Gouvernement congolais a mis en place un cadre institutionnel et politique fondé sur la bonne gouvernance et la transparence qui garantit l'exercice de tous ces droits. C'est dans cet esprit qu'avec l'appui financier de la Banque mondiale, il a installé en mars 2005 la Cour des comptes et de discipline budgétaire.

17. Dans le cadre de son action en faveur de la mise en œuvre du droit à l'autodétermination, la Commission doit soutenir les perspectives de paix qui se dessinent au Moyen-Orient et, compte tenu de la persistance de la violence en Iraq malgré l'organisation des élections, examiner avec plus de lucidité et de responsabilité la situation des droits de l'homme dans ce pays afin de trouver le moyen de mettre fin à cette crise.

18. S'agissant de la réforme de la Commission, M. Entcha-Ebia félicite le Groupe de personnalités de haut niveau pour ses propositions judicieuses, mais précise que le Congo ne juge pas nécessaire de créer un conseil ou un groupe consultatif chargé de seconder la Commission, cette fonction pouvant être exercée par la Sous-Commission ou d'autres organes subsidiaires tels que les groupes de travail. Par ailleurs, il ne lui paraît pas indispensable d'universaliser la composition de la Commission du fait qu'aucune mesure n'est prévue dans ce sens au niveau du Conseil économique et social et parce que cela poserait le problème du sort de la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies. La République du Congo examinera avec attention le rapport du Secrétaire général sur cette question.

DÉCLARATION DE M. JESSEN-PETERSEN, REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL POUR LE KOSOVO

19. M. JESSEN-PETERSEN (Représentant spécial du Secrétaire général pour le Kosovo) dit qu'au cours des deux semaines précédentes, la stabilité et la sécurité au Kosovo ont été sérieusement mises à l'épreuve. Il rappelle que, inculpé par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, l'ex-Premier Ministre du Kosovo, M. Ramush Haradinaj, s'est volontairement présenté au Tribunal à La Haye après avoir démissionné, et que des négociations sont menées en vue de former un nouveau gouvernement. Ces semaines ont également été marquées par l'anniversaire des événements survenus en mars 2004 et un attentat contre le Président du Kosovo. Les Albanais du Kosovo ont néanmoins fait face à ces événements avec retenue et dignité, ce qui témoigne de l'amélioration de la situation au Kosovo.

20. Le mandat de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) comprend une forte composante droits de l'homme. L'appropriation des principes et mécanismes des droits de l'homme par les institutions et le peuple du Kosovo est la garantie de leur durabilité après le retrait de la MINUK. Plusieurs signes permettent d'être optimiste. Ainsi, en octobre 2004, le Kosovo a élu son Assemblée pour la deuxième fois selon une procédure qui a été jugée libre et honnête. Le climat de sécurité s'est considérablement amélioré, plusieurs auteurs des violences commises au cours des émeutes de 2004 ont été jugés et aucun déni de justice fondé sur des préjugés raciaux n'a été constaté par les observateurs de l'OSCE. Le fait qu'après la guerre il a fallu créer tout un nouveau système juridique et administratif a permis de donner aux principes des droits de l'homme une place centrale dans les lois et les institutions. De nouvelles lois pénales, conformes aux normes européennes et internationales, ont été adoptées. Les forces de police sont pluriethniques. Le Corps de protection du Kosovo s'efforce d'attirer davantage de recrues appartenant à des minorités, notamment des Serbes du Kosovo. Des codes de conduite reprenant les normes internationales relatives aux droits de l'homme ont été élaborés à l'intention des fonctionnaires, des juges et des avocats, des policiers et des fonctionnaires pénitentiaires. Au sein de l'administration gouvernementale du Kosovo, le Bureau de la bonne gouvernance joue un rôle consultatif en matière de droits de l'homme.

21. Afin de guider les comportements et les institutions au Kosovo sur le long terme, la MINUK et le Gouvernement du Kosovo ont élaboré une liste de huit normes portant sur les éléments essentiels de toute société démocratique, soit les institutions démocratiques, l'état de droit, une économie de marché viable, les droits en matière de propriété, la pluriethnicité et les retours, et la liberté de circulation. Dans ce dernier domaine les progrès sont insuffisants, tous les Serbes du Kosovo ne pouvant pas encore exercer pleinement cette liberté. En ce qui concerne le retour des personnes déplacées les résultats sont aussi peu satisfaisants. Tant que les Serbes du Kosovo resteront en marge de la société, il sera difficile de garantir leurs droits. C'est pourquoi, M. Jessen-Petersen a proposé, dans la perspective des négociations sur le statut, que la division territoriale du Kosovo ne fasse pas partie des options envisageables. En effet, une telle division reviendrait à trahir les valeurs européennes d'intégration et de coexistence pacifique et à sacrifier les 60 % de Serbes du Kosovo qui ne vivent pas dans le nord du pays. En outre, cela rouvrirait de nombreuses blessures qui se cicatrisent peu à peu.

22. Après une période d'inertie temporaire, une nouvelle dynamique semble s'amorcer au Kosovo. Le dialogue direct a repris entre Pristina et Belgrade, notamment sur la question urgente des personnes disparues. Un consensus est en train de se faire jour sur l'instauration

d'un processus de décentralisation. Les Serbes du Kosovo se rendent de plus en plus compte que leur participation au processus démocratique au Kosovo leur serait bénéfique et les signaux positifs envoyés récemment par Belgrade devraient renforcer ce processus. Au plan international, il existe maintenant un accord général sur la voie à suivre pour aller de l'avant. Une évaluation complète des progrès accomplis dans l'application des normes établies pour le Kosovo aura lieu à l'été 2005. Si elle est concluante, les négociations sur le futur statut du Kosovo commenceront à l'automne.

23. M. THANATI (Observateur de l'Albanie) remercie vivement le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Kosovo de l'énorme travail qu'il a effectué. Le Gouvernement albanais suit avec grand intérêt les efforts déployés pour consolider le renforcement des institutions au Kosovo, notamment à travers une politique de décentralisation, et donner une autre image de cette région. Après l'inculpation de l'ex-Premier Ministre, M. Haradinaj, et sa démission, il convient de rendre hommage au sens des responsabilités dont fait preuve la société kosovar et d'appuyer ses efforts pour mettre en place une société pluriethnique fondée sur les droits de l'homme. Les autorités albanaises se félicitent également de la reprise du dialogue entre Pristina et Belgrade en vue de résoudre tous les problèmes en suspens, qu'il s'agisse de la coexistence pacifique avec la minorité serbe ou de la question des disparus. Elles feront tout pour favoriser une évolution pacifique de la situation au Kosovo, dont bénéficieront tous les pays des Balkans.

24. M. JAHOVIC (Observateur de la Serbie-et-Monténégro), après avoir rappelé le mandat confié à la MINUK par la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, dit que malgré les progrès réalisés effectivement au Kosovo, de nombreux problèmes subsistent. Se réservant le droit de revenir ultérieurement sur la situation des droits de l'homme au Kosovo-Metohija, il fait observer que, alors que la MINUK assure l'administration du Kosovo, province de la Serbie-et-Monténégro, depuis près de six ans, les droits des membres des minorités non albanaises, dont les Serbes, ne sont toujours pas pleinement respectés. Il se réfère à ce sujet au rapport publié quelques mois auparavant par M. Nowicki, Médiateur du Kosovo, sur la situation des communautés non albanaises au Kosovo, sachant que la situation des droits de l'homme n'a guère changé depuis. M. Nowicki a noté qu'il conviendrait de garantir avant tout le droit des membres des communautés minoritaires de vivre, circuler et travailler librement au Kosovo. Il a noté également que, même avant les violentes attaques de mars 2004 contre des membres des communautés non albanaises, les conditions de vie des communautés serbes, roms, ashkalis, égyptiennes, bosniaques et gorans étaient très difficiles, à des degrés variables selon les communautés. Depuis le conflit de 1999, les membres de certaines communautés non albanaises, notamment les Serbes et les Roms, ne peuvent se déplacer librement au Kosovo, avec toutes les conséquences que cela a en matière d'emploi et d'éducation.

25. Une telle situation ne devrait pas être tolérée par la communauté internationale ni par les dirigeants du Kosovo, qui ont l'obligation de garantir tous les droits de l'homme des habitants du Kosovo. S'il est bien d'être optimiste comme le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Kosovo, il faut néanmoins être réaliste. Ne pas parler des difficultés ne signifie pas qu'elles n'existent plus. Le représentant de la Serbie-et-Monténégro signale qu'en juillet 2004 son pays a présenté au Comité des droits de l'homme son rapport initial sur l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et a exprimé à cette occasion le souhait que la MINUK présente au Comité un rapport sur l'exercice des droits civils et politiques au Kosovo-Metohija.

LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT (point 7 de l'ordre du jour) (E/CN.4/2005/24, 25, 63 et 133; E/CN.4/2005/NGO/21, 71, 78, 90, 101, 113, 134, 143, 188, 189, 240, 242 et 262; E/CN.4/2005/WG.18/2)

26. M. SALAMA (Président-Rapporteur du Groupe de travail sur le droit au développement), présentant son rapport (E/CN.4/2005/25), dit que la sixième session du Groupe de travail a permis d'orienter les efforts nationaux et internationaux en vue de la réalisation du droit au développement sur une nouvelle voie pragmatique. Le Groupe de travail a encouragé toutes les parties prenantes à trouver un terrain d'entente sur les éléments constitutifs du droit au développement, indépendamment des nuances qui pourraient exister dans la terminologie utilisée au cours des débats sur le droit au développement. Il ressort clairement de ses conclusions, que le droit au développement n'est pas un droit à l'assistance et qu'il ne faut pas le confondre avec une approche du développement fondée sur les droits de l'homme; ce n'est pas non plus un acte de charité, un vœu pieux, voire tout simplement une mission impossible. Sa mise en œuvre nécessite une croissance accompagnée d'égalité. Le rôle du Groupe de travail en tant que mécanisme de suivi consiste, entre autres, à envoyer des messages et s'il s'en acquitte de manière cohérente, consensuelle et systématique des progrès peuvent être réalisés dans l'intégration du droit au développement dans toutes les activités.

27. Dans ses conclusions et recommandations, le Groupe de travail s'est dit convaincu que les engagements mutuels pris dans le cadre de la coopération internationale peuvent déboucher sur des arrangements spécifiques liant les partenaires et favorisant la mise en œuvre du droit au développement. De tels arrangements ne peuvent être définis et conclus qu'à l'issue de négociations véritables. Cette approche progressive et sectorielle de domaines spécifiques de coopération internationale offre la possibilité de renforcer concrètement les partenariats en les adaptant à différentes situations.

28. La nouvelle approche du droit au développement approuvée par la Commission a facilité la mise en place d'un cadre conceptuel plus clair. La principale nouveauté a été la participation active aux travaux de l'équipe spéciale de haut niveau des institutions internationales les plus importantes dans le domaine du développement, du financement et du commerce, ce qui a été une expérience enrichissante pour tous et permis d'établir des liens entre des approches, des terminologies et des méthodes de travail différentes.

29. La pertinence et la crédibilité sont des critères fondamentaux de tout exercice normatif dans le domaine des droits de l'homme et M. Salama dit qu'il a veillé à ce que ces deux critères soient toujours appliqués dans les délibérations du Groupe de travail. Celles-ci ont été fructueuses grâce à l'attitude nouvelle adoptée aussi bien par les pays développés que par les pays en développement qui ont fait preuve d'une plus grande maturité collective et d'une volonté politique plus forte, les pays développés se montrant prêts à aborder des questions qu'ils évitaient habituellement et les pays en développement assumant désormais pleinement leurs responsabilités dans la mise en œuvre du droit au développement. Le succès des travaux du Groupe de travail a été rendu possible également grâce notamment au personnel du Service de la recherche et du droit au développement du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) qui a apporté un appui constant au Groupe de travail. Il convient également de souligner que l'action du HCDH ne peut être efficace que si les États membres s'entendent clairement sur les domaines précis dans lesquels le HCDH peut intervenir en vue de la réalisation du droit au développement.

30. La poursuite du processus prometteur engagé lors de la sixième session du Groupe de travail exige le même niveau de volonté et d'engagement politique. M. Salama tient à saluer l'esprit constructif dont ont fait preuve tous les participants et tous les groupes régionaux au cours de la session. Même les délégations qui se sont dissociées des conclusions et recommandations ont permis par leurs réserves d'approfondir l'appréhension commune de nombreux points complexes et contribué ainsi à clarifier le débat.

31. Il existe une alliance objective entre la mondialisation et le droit au développement car tous deux supposent à la fois un environnement et un processus. L'interaction croissante entre les différents acteurs exige l'adoption d'une vision globale, de politiques cohérentes et d'actions concertées de la part de toutes les parties prenantes. Le cadre de mise en œuvre du droit au développement fait partie des outils les plus utiles pour mener cet exercice de manière exhaustive, collective, transparente et concertée, et en cela la sixième session du Groupe de travail augure bien de l'avenir.

32. M^me^ DATO HSU KING BEE (Malaisie), prenant la parole au nom du Mouvement des pays non alignés auxquels s'associe également la Chine, note avec satisfaction que le processus d'examen du droit au développement a pris une nouvelle orientation avec la création de l'équipe spéciale de haut niveau à laquelle le Mouvement des pays non alignés était extrêmement favorable. L'équipe spéciale aide en effet le Groupe de travail à s'acquitter de son mandat en formulant des recommandations concrètes sur des questions jugées pertinentes par le Groupe de travail et réunit tous les acteurs et organisations concernés en vue de mettre en place un cadre intégré pour assurer la mise en œuvre du droit au développement. Le Mouvement des pays non alignés approuve par ailleurs les recommandations formulées par le Groupe de travail, notamment en ce qui concerne l'application des objectifs de développement pour le Millénaire et l'étude d'impact dans l'optique du droit au développement. Il attache également une grande importance à la question de la marge d'action en matière de politique économique dans le cadre de la mise en œuvre du droit au développement et espère qu'elle sera examinée au plus vite.

33. Le Mouvement des pays non alignés est d'avis que promouvoir le droit au développement ce n'est pas seulement éliminer la pauvreté, c'est construire des partenariats afin de garantir la croissance et le développement économique pour tous. Les États ont l'obligation de créer aux niveaux national et international les conditions propices à la réalisation de ce droit et de formuler les politiques individuelles et collectives correspondantes. Le fait que l'équipe spéciale a été priée de se pencher sur l'objectif 8 du Millénaire pour le développement relatif au partenariat mondial pour le développement constitue un pas positif dans cette direction. En outre, promouvoir le droit au développement ce n'est pas intégrer les droits de l'homme dans le développement, c'est intégrer le droit au développement dans toutes les politiques et activités des grandes organisations et institutions internationales aux fins de l'établissement d'un partenariat véritablement mondial qui conduise à la pleine réalisation de ce droit inaliénable.

34. Enfin, considérant que l'élaboration d'une convention sur le droit au développement permettrait à ce droit de devenir une réalité, les pays non alignés attendent avec intérêt le projet de cadre conceptuel que la Commission a demandé à la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme d'établir à ce sujet.

35. M. LA Yifan (Chine), intervenant au nom du Groupe des États ayant la même optique, dit que seule la coopération internationale permettra de créer les conditions nationales et

internationales propices à la réalisation du droit au développement. Le Groupe des États ayant la même optique se félicite que les États admettent de plus en plus que la mise en œuvre de ce droit exige l'adoption simultanée de diverses mesures au niveau tant national qu'international et prend note avec satisfaction d'une manière générale de la nouvelle clarté conceptuelle qui guide les délibérations du Groupe de travail sur le droit au développement. La coopération internationale aux fins de la mise en œuvre du droit au développement va bien au-delà de l'aide publique au développement (APD). Elle suppose la création impérative d'un environnement qui facilite la jouissance de ce droit, compte tenu du système commercial multilatéral en vigueur défavorable aux pays en développement qui luttent pour répondre aux besoins élémentaires de leur population et du fossé qui continue à se creuser entre pays développés et pays en développement, ce qui menace la stabilité mondiale.

36. Le Groupe des États ayant la même optique se félicite de la convocation de la première réunion de l'équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement, aux travaux de laquelle participent activement les institutions financières et commerciales internationales, et prend note avec satisfaction de l'issue fructueuse de la sixième session du Groupe de travail intergouvernemental sur le droit au développement dont les recommandations devraient être appliquées par tous les acteurs concernés dans leurs domaines de compétence et d'activité respectifs. Il y a lieu de rappeler à cet égard que le Groupe de travail a reconnu que le poids excessif de la dette constituait un obstacle majeur à la réalisation des objectifs de développement pour le Millénaire et qu'il était important d'envisager d'autres formes d'allégement de la dette. Les pays développés devraient également honorer l'engagement convenu de consacrer 0,7 % de leur revenu national brut à l'APD. Il faudrait comme le recommande le Groupe de travail que le Cycle de négociations commerciales de Doha connaisse une issue heureuse et rapide et qu'il soit procédé à des évaluations indépendantes de l'impact des négociations commerciales sur le droit au développement. L'accord intervenu au sein du Groupe de travail sur la notion de marge d'action en matière de politique économique dans le cadre de la mise en œuvre du droit au développement constitue aussi un pas positif dans la bonne direction. Le Groupe des États ayant la même optique juge enfin extrêmement important que l'équipe spéciale se penche sur l'objectif 8 du Millénaire pour le développement, relatif au partenariat mondial pour le développement, et espère vivement que cette question sera examinée à la prochaine session du Groupe de travail. Il serait bon que ces travaux soient complétés par l'élaboration d'une convention sur le droit au développement.

37. M^{me} JANJUA (Pakistan) dit qu'incontestablement le droit au développement est loin d'être une réalité concrète. L'existence de la pauvreté au cœur d'une société d'abondance est moralement inacceptable et politiquement non viable. On ne peut imputer cette situation à la mauvaise gouvernance; elle s'explique en fait par les erreurs historiques commises au cours d'un processus de développement déséquilibré, qu'il convient de corriger par une action internationale concertée et axée sur les résultats. La délégation pakistanaise estime que l'équipe spéciale de haut niveau peut jouer un rôle central à cet égard en élaborant une feuille de route et un cadre intégré. Elle réitère à ce propos sa proposition concernant les droits particuliers à promouvoir dans le cadre du droit général au développement, à savoir: i) le droit à un financement approprié du développement; ii) le droit à des règles commerciales mondiales équitables; iii) le droit à un accès équitable aux connaissances et aux technologies; iv) le droit de ne pas être soumis à un traitement discriminatoire dans les échanges mondiaux pour des motifs non économiques; v) le droit à une participation réelle à la prise des décisions économiques internationales.

La mise en œuvre de ces droits entre dans le cadre de l'objectif 8 du Millénaire pour le développement que l'équipe spéciale doit examiner à sa prochaine session.

38. La mondialisation n'a pas eu les résultats escomptés et la situation économique internationale se caractérise par des déséquilibres dans quatre domaines, à savoir: l'ordre financier international; le système commercial international; le savoir et les technologies; et la prise des décisions économiques mondiales. Les problèmes des pays en développement sont aggravés par le rétrécissement de leur marge d'action politique, en raison des obligations internationales de plus en plus contraignantes dont ils doivent s'acquitter. À cet égard, la délégation pakistanaise se félicite que ce concept de marge d'action politique ait été reconnu comme pertinent en matière de droit au développement par le Groupe de travail à sa sixième session. En effet, il incombe certes aux États au premier chef de créer les conditions favorables au développement, à condition toutefois qu'ils disposent de la marge d'action politique nécessaire pour élaborer des stratégies de développement correspondant à leurs besoins.

39. La délégation pakistanaise approuve les recommandations de l'équipe spéciale concernant l'élaboration d'outils pratiques et d'indicateurs objectifs devant servir à l'évaluation de l'impact social des mesures prises, l'augmentation de l'APD et l'importance des engagements mutuels en matière de coopération pour le développement. Elle propose à ce propos l'établissement d'un «Indice du droit au développement», qui servirait d'indicateur pour mesurer et suivre les progrès de la coopération internationale en vue de la réalisation du droit au développement, sur le modèle de l'Indice de développement humain qui permet de mesurer les progrès accomplis au niveau national.

40. M. BERNS (Observateur du Luxembourg) précise qu'il intervient au nom de l'Union européenne et que la Bulgarie et la Roumanie, pays adhérents, la Turquie et la Croatie, pays candidats, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie-et-Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, ainsi que l'Islande et la Norvège, pays de l'AELE, membres de l'Espace économique européen, s'associent à sa déclaration.

41. L'Union européenne réitère son engagement en faveur du droit au développement et considère que l'égalité, l'équité, la non-discrimination, la transparence, la responsabilisation et la participation sont des éléments centraux d'une approche fondée sur les droits de l'homme pour assurer le développement. Une attention particulière doit être portée à la pleine participation au processus de développement des groupes marginalisés et désavantagés ainsi que des femmes. La société civile et les organisations non gouvernementales jouent aussi un rôle important en la matière. La bonne gouvernance, l'état de droit, la démocratie, la lutte contre la corruption et un environnement économique national sain sont aussi indispensables au développement. Les liens entre tous ces éléments sont de plus en plus reconnus dans les programmes de développement les plus avancés tels que le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), initiative que l'Union européenne soutient pleinement.

42. L'Union européenne reconnaît l'importance de la coopération internationale pour créer des conditions favorables au développement. Son engagement dans ce domaine se manifeste à travers des partenariats et des accords de coopération pour le développement qu'elle a établis avec des pays du monde entier et elle assume près de la moitié de l'aide internationale au développement, en particulier de l'aide aux pays les moins avancés. Il convient de rappeler

cependant le caractère volontaire de ces partenariats, qui sont et doivent être basés sur des engagements mutuels auxquels les deux parties souscrivent. Il serait judicieux toutefois d'étudier d'autres options pour faire avancer la coopération internationale en faveur du développement, et notamment de s'appuyer sur le corpus de connaissances qui se développent au sein de la communauté internationale concernant les meilleures approches d'intégration du droit au développement, et donc de tous les droits de l'homme, dans les politiques et programmes de développement.

43. L'Union européenne soutient à cet égard les efforts du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) pour intégrer tous les droits de l'homme dans l'ensemble du système des Nations Unies, notamment dans le cadre de l'initiative visant à aider les États désireux de créer des systèmes nationaux de promotion et de protection des droits de l'homme. Elle appuie également l'approche fondée sur les droits de l'homme adoptée par le Haut-Commissariat concernant les stratégies de réduction de la pauvreté, et se félicite également de l'importance qu'il accorde dans ses travaux aux droits des femmes dont la participation à la vie économique est essentielle pour assurer le développement. L'Union européenne attend avec intérêt la publication, à laquelle le Haut-Commissariat continue de travailler, visant à clarifier davantage les liens entre les droits de l'homme et les objectifs du Millénaire pour le développement, et appuie pleinement la recommandation du Groupe de travail sur le droit au développement tendant à ce que le HCDH élabore un cadre mettant en parallèle les objectifs du Millénaire pour le développement et les dispositions des instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme sur la base des travaux des organes conventionnels et des procédures spéciales.

44. Favorable à l'approche visant à passer des généralités aux spécificités et du conceptuel à l'opérationnel, l'Union européenne se félicite de la mise en place de l'équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement et appuie la recommandation du Groupe de travail tendant à ce que son mandat soit prorogé d'un an. Elle est disposée à coopérer avec l'équipe spéciale pour faire en sorte qu'un certain nombre des éléments qu'elle juge indispensables pour assurer un processus de développement durable soient inclus dans ses futurs travaux. Elle espère que l'esprit constructif et l'approche consensuelle dont le Groupe de travail a su faire preuve présideront également aux consultations concernant la résolution sur le droit au développement qui sera présentée à la Commission.

45. M^me^ HERRERA CASEIRO (Cuba) dénonce la tendance croissante, principalement des pays industrialisés, à vouloir redéfinir la portée et le contenu du droit au développement et à affirmer de plus en plus que la responsabilité de sa mise en œuvre incombe essentiellement aux États. On ne saurait trop insister en effet sur le fait que le droit au développement est un droit aussi bien des individus que des peuples et que sa mise en œuvre pleine et entière exige la création d'un environnement international favorable. Or, les efforts de développement des pays sont de plus en plus entravés par un certain nombre d'obstacles et de forces internationales qu'ils ne peuvent maîtriser, notamment par les conséquences négatives de la mondialisation néolibérale, les gigantesques barrières protectionnistes imposées par les pays développés, l'inégalité des échanges commerciaux, la diminution de l'aide publique au développement et le fardeau insoutenable de la dette extérieure. L'expérience même de Cuba montre que, malgré les efforts considérables consentis, la volonté politique du Gouvernement et les progrès indéniables accomplis, l'objectif d'un développement durable complet est impossible à atteindre tant que persistent les inégalités qui caractérisent l'ordre économique, financier et commercial international. À cela s'ajoutent, dans le cas de Cuba, les effets du blocus économique,

commercial et financier illégal que lui imposent les États-Unis depuis plus de 45 ans, et qui non seulement fait obstacle à la réalisation du droit au développement, mais viole de façon massive et flagrante tous les droits humains du peuple cubain.

46. L'engagement pris par les grands dirigeants mondiaux lors du Sommet du Millénaire de tout faire pour que le droit au développement devienne réalité pour tous n'a guère été suivi d'effets, puisque des millions de personnes dans le monde continuent à vivre dans l'extrême pauvreté ou à souffrir de la faim, et des millions d'enfants meurent chaque année de malnutrition tandis que d'autres sont privés du droit à l'éducation. Tout porte à croire par conséquent que les objectifs de développement pour le Millénaire risquent fort de ne pas être atteints dans les délais prescrits, ce qui est inacceptable si l'on pense que les ressources consacrées aux dépenses militaires sont nettement plus élevées que le montant actuel de l'aide au développement. Pour atteindre ces objectifs, il est indispensable que les pays industrialisés s'engagent véritablement en faveur du développement et de l'élimination des principaux obstacles à la réalisation de ce droit, dont ils sont les principaux responsables, et qu'ils fassent preuve de la volonté politique nécessaire à cette fin.

47. M. ESCUDERO MARTÍNEZ (Équateur) réaffirme l'attachement de son pays aux objectifs de développement pour le Millénaire et la nécessité pour tous les États de faire preuve de la volonté politique nécessaire pour appliquer des politiques visant à assurer l'exercice du droit au développement. Le Gouvernement équatorien estime fondamental par conséquent que le Groupe de travail sur le développement élabore à sa session suivante des propositions plus concrètes concernant les moyens les plus appropriés pour supprimer les principaux obstacles à la mise en œuvre du droit au développement, parmi lesquels figure en particulier le poids de la dette extérieure qui réduit les possibilités d'investissement social. Il accueille par conséquent avec satisfaction les initiatives prises par certains pays pour alléger la dette des pays en développement. Cela dit, le développement est aussi étroitement lié à la libéralisation du commerce international et à l'accès libre et non discriminatoire des biens et services des pays en développement aux marchés des pays développés ainsi qu'à l'élimination des subventions agricoles qui faussent les échanges et ont par conséquent une influence négative sur l'exercice des droits fondamentaux.

48. Les politiques et les stratégies de développement doivent être élaborées dans la perspective des droits de l'homme afin d'assurer une croissance économique soutenue et de promouvoir un développement durable équilibré et participatif fondé sur l'égalité entre les hommes et les femmes, ce qui permettra de progresser vers l'instauration d'un système économique mondial équitable. Les pays industrialisés doivent par conséquent, conformément à leurs obligations internationales en matière de droits de l'homme, reformuler leurs stratégies internationales, notamment commerciales, en tenant compte du niveau de développement et des besoins des pays en développement de manière à ne pas affaiblir encore leurs économies, ce qui a des répercussions négatives sur la jouissance du droit au développement auquel leurs populations peuvent légitimement aspirer.

49. M. AYALOGU (Nigéria) souscrit à la déclaration faite par le représentant de la Malaisie au nom du Mouvement des pays non alignés et de la Chine. Attachant une grande importance à la mise en œuvre du droit au développement, le Gouvernement nigérian a élaboré un programme de réformes économique (National Economic Empowerment and Development Strategy − NEEDS) visant à jeter les bases d'une transformation socioéconomique durable et

de l'élimination de la pauvreté. Ce programme de réforme devrait contribuer de manière importante à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). Dans le cadre de ce programme, le Nigéria a pris des mesures pour soutenir une croissance rapide du PIB reposant sur une large assise, une diversification de la structure de production dans d'autres secteurs que les ressources pétrolières et minérales, et une réduction systématique de l'intervention directe du Gouvernement dans la production. Certains des projets déjà en place impliquent une privatisation, une déréglementation et une libéralisation de secteurs clefs de l'économie, et la coordination de stratégies nationales de développement sectoriel pour l'agriculture et l'industrie, à l'aide des petites et moyennes entreprises et du secteur des services. À en juger par les résultats enregistrés depuis le retour de la démocratie en 1999, la démocratie a été très bénéfique au marché de capitaux du Nigéria. La capitalisation boursière a augmenté de 795 %, et l'indice du marché des valeurs de 467 %, ce qui démontre l'attachement du Nigéria à la mise en œuvre du droit au développement.

50. Le Nigéria s'associe aux préoccupations exprimées par le Secrétaire général de l'ONU concernant la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en Afrique où vivent la majeure partie des pauvres de la planète et qui continue à subir les conséquences tragiques de conflits violents et de la mauvaise gouvernance. Ainsi, le Nigéria se joint à d'autres voix qui recommandent, pour atteindre les objectifs du Millénaire, d'accélérer le développement de l'Afrique, ce qui nécessitera un allègement ou une annulation de la dette.

51. En conclusion, le représentant du Nigéria prend note avec satisfaction des résultats de la sixième session du Groupe de travail sur le droit au développement, ainsi que des recommandations de l'équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement. Il appelle la communauté internationale à examiner les moyens de créer un environnement propice au développement et à l'élimination de la pauvreté dans le cadre des travaux futurs de la Commission relatifs à la mise en œuvre du droit au développement.

52. M. de ALBA (Mexique), prenant la parole au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), rappelle que, conformément à la Déclaration sur le droit au développement de 1986, le droit au développement est un droit de l'homme inaliénable lié à la notion d'équité sociale, qui doit être mis en vigueur grâce à l'application de politiques efficaces visant à promouvoir et à protéger tous les droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels au niveau tant national qu'international. Le GRULAC réaffirme également la nécessité pour les États de coopérer pour assurer le développement et éliminer les obstacles au développement et de prendre à cette fin au niveau national toutes les mesures nécessaires pour promouvoir la justice sociale, éliminer la pauvreté, développer l'accès à l'éducation et à la santé, lutter contre la corruption et instaurer la démocratie. Pour faciliter l'accès des pays en développement aux marchés internationaux, un processus de démocratisation de la prise des décisions économiques internationales doit aussi être engagé. L'augmentation des investissements dans les pays en développement, les transferts de technologie et de connaissances ainsi que la création d'emplois contribuent également à la promotion du droit au développement.

53. Il est par ailleurs indispensable de réexaminer la question de la dette extérieure qui accable les pays en développement et les conditions de son remboursement qui absorbe souvent des ressources budgétaires qui pourraient être consacrées aux dépenses sociales. Il importe

également de comprendre que la croissance économique n'est pas en soi une garantie de développement si aucune mesure n'est prise en même temps pour réduire les inégalités sociales. La croissance économique doit donc être associée à des politiques publiques orientées vers la mise en œuvre de tous les droits de l'homme pour que le développement soit durable et pour éviter que les répercussions des crises économiques sur les couches sociales les plus vulnérables n'entraînent des troubles sociaux qui risquent de nuire à la stabilité de gouvernements démocratiques.

54. Le GRULAC invite instamment tous les acteurs impliqués dans la réalisation des objectifs de développement pour le Millénaire à redoubler d'efforts pour réduire les inégalités existantes. Il veut croire que la concrétisation des engagements pris par la communauté internationale favorisera la création de conditions propices au niveau tant national qu'international à la réalisation de ces objectifs. Il appuie la prorogation du mandat du Groupe de travail qui a encore beaucoup de questions à examiner et dont les conclusions et recommandations déjà formulées constituent une bonne base pour poursuivre les travaux relatifs à la mise en œuvre du droit au développement.

55. M. SINGH PURI (Inde), tout en souscrivant aux déclarations du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des États ayant la même optique, réaffirme l'importance que son pays attache à la réalisation du droit au développement, qui représente une synthèse des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Il convient, sans négliger la clarté conceptuelle, de passer au stade de l'action concrète en assurant l'intégration du droit au développement dans la promotion et la protection de tous les droits de l'homme. Il faut avant tout que les États adoptent des politiques efficaces en ce sens selon des principes de démocratie, de transparence, de responsabilité et de participation, afin de répondre au mieux aux intérêts des populations. Il faut aussi que la communauté internationale s'emploie plus activement à promouvoir des relations économiques équitables, un environnement économique favorable et la coopération internationale afin d'apporter aux pays en développement les ressources dont ils ont besoin pour réaliser le droit au développement et de les protéger contre les influences et les chocs financiers, économiques et commerciaux extérieurs.

56. La Commission doit affirmer fortement que le développement, facilité par une coopération internationale efficace, est au bout du compte une question de droits de l'homme. La délégation indienne se félicite de la participation accrue des membres de tous les groupes régionaux aux travaux du Groupe de travail sur le droit au développement et espère que l'esprit de dialogue continuera de prévaloir. Les conclusions et recommandations du Groupe constituent un pas dans la bonne direction et il convient de poursuivre dans cette voie de façon déterminée et énergique et en suivant un calendrier précis. La délégation indienne espère pour finir que la résolution de la Commission concernant le droit au développement sera adoptée par consensus.

57. M. MENGA (Congo) souscrit aux déclarations du Mouvement des pays non alignés et du Groupe africain. Souhaitant que l'on donne un contenu concret au droit au développement et constatant que le poids de la dette constitue à cet égard un obstacle majeur, la délégation congolaise a fait une proposition concrète à l'équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement, qui a été reprise dans le rapport du Groupe de travail sur le droit au développement sur les travaux de sa sixième session (E/CN.4/2005/25). L'équipe spéciale et le Groupe de travail recommandent notamment que tout allègement supplémentaire de la dette des pays pauvres très endettés (PPTE) vienne réellement en complément de l'aide

publique au développement (APD) accordée au niveau bilatéral. Ils suggèrent également d'envisager des mesures appropriées de conversion de la dette liées à l'obtention de résultats bien précis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, à l'intention des pays pauvres très endettés qui n'ont pas encore satisfait aux normes définies dans le programme ou n'ont pas encore rempli les conditions requises pour bénéficier de l'aide aux PPTE.

58. Le Congo, qui a élaboré avec le concours du Fonds monétaire international un programme lui ayant permis de bénéficier de la Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance, espère qu'une telle proposition sera prise en compte. Il se félicite de l'effort consenti par les trois quarts des créanciers de l'Argentine pour alléger la dette de ce pays et salue la décision du Royaume-Uni de ne plus exiger des pays pauvres qu'ils s'engagent à libéraliser leur commerce ou à privatiser leur économie en échange de son aide, ainsi que la détermination du Gouvernement britannique à privilégier l'aide aux pays pauvres sur le long terme afin de favoriser une utilisation plus efficace de ces fonds. Il exhorte les autres créanciers à suivre un tel exemple.

59. *M. OULD MOHAMED LEMINE (Mauritanie) prend la présidence.*

60. M. SHALABY (Égypte) s'associe aux déclarations du Mouvement des pays non alignés, du Groupe africain et du Groupe des États ayant la même optique. Notant que la faiblesse des progrès réalisés à ce jour dans la mise en œuvre du droit au développement s'explique par l'absence de volonté politique et la réticence à prendre en compte l'indivisibilité des droits de l'homme, il dit qu'il est urgent, alors que la mondialisation et un système international inéquitable pénalisent plus que jamais les pays en développement, de promouvoir la réalisation de ce droit. Il se félicite des travaux accomplis par l'équipe spéciale de haut niveau et le Groupe de travail, qui ont permis de faire la clarté, au plan conceptuel, sur le droit au développement et sa nature globale. Il fait valoir l'importance du rôle des institutions de développement et de financement et attend avec impatience les recommandations de la Sous-Commission sur la question. Il espère que la volonté politique et l'appui indispensables à la mise en œuvre du droit au développement ne feront pas défaut et qu'il sera possible de présenter des propositions précises aux peuples qui ont le regard tourné vers la Commission.

61. M. ATTAR (Arabie saoudite) dit que l'expérience a montré qu'un développement qui ne s'appuyait pas sur le respect des droits de l'homme était voué à l'échec et que les droits de l'homme resteraient lettre morte tant que les dimensions économiques et sociales du développement seraient négligées. Pour que le développement soit global, il doit y avoir une interaction entre tous ses aspects. La délégation saoudienne espère que le Groupe de travail formulera sans tarder des critères précis pour la réalisation du droit au développement. Constatant avec regret que, dans certains milieux, l'adoption de solutions pour remédier aux problèmes que rencontre le tiers monde est considérée comme facultative, elle espère également que la communauté internationale s'acquittera de l'obligation morale qui lui incombe collectivement en accordant aux pays en développement un appui inconditionnel, sans porter atteinte à leur droit de choisir leur modèle de développement ni aux traditions et spécificités nationales.

62. L'Arabie saoudite, bien qu'étant elle-même un pays en développement, a contribué au financement des activités de développement à travers le monde et notamment annulé 6 milliards de dollars de dettes contractées à son égard par de nombreux pays pauvres. Elle appelle les pays donateurs à alléger le poids de la dette des pays pauvres pour les aider à donner effet aux droits économiques, sociaux et culturels de leurs peuples.

63. M^me^ AL-HAJJAJI (Observatrice de la Jamahiriya arabe libyenne), intervenant au nom de la Ligue arabe, appuie la déclaration du Mouvement des pays non alignés. Elle se félicite des résultats positifs obtenus par l'équipe spéciale de haut niveau et le Groupe de travail sur le droit au développement. La communauté internationale montrerait qu'elle attache une véritable importance aux droits de l'homme en passant au stade de la mise en œuvre concrète du droit au développement, car les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels sont interdépendants. La Ligue arabe approuve l'accent placé sur le rôle des États et la responsabilité de la communauté internationale et se réjouit du consensus obtenu sur certains points essentiels, comme le partenariat entre la Commission, les institutions des Nations Unies et les institutions de financement, qui permettra de tirer parti des expériences de chacun. Convaincue que l'endettement est l'un des principaux obstacles au développement, elle salue les efforts faits par les pays donateurs et les institutions financières internationales pour mettre au point des mesures de rééchelonnement de la dette et souhaiterait qu'on envisage d'annuler la dette des pays les plus pauvres, ce qui faciliterait l'intégration de ces pays dans le commerce mondial. La communauté internationale a le devoir à cet égard de parvenir à des résultats dans le cadre du Cycle de négociations commerciales de Doha pour permettre aux pays en développement d'atteindre leurs objectifs en matière de développement.

64. M. AL-ATTIYAH (Qatar) dit que, dans le contexte de progression de la pauvreté, si l'on ne donne pas toute sa place au droit au développement, tous les autres droits en seront affectés. La pauvreté, qui touche plus de 2 milliards de personnes dans le monde, dont 90 % vivent dans des pays en développement, porte en effet atteinte à la dignité et à l'honneur de la personne. Pour la première fois, le droit au développement est reconnu comme un droit de l'homme, fondamental et inaliénable. Les États sont donc tenus d'œuvrer à sa mise en œuvre. Le Qatar, dans le cadre d'une stratégie globale, a établi les fondements d'un système moderne de développement, en s'attachant en particulier aux domaines de la science et de l'éducation. Il est convaincu que l'amélioration de l'éducation et l'instauration d'une démocratie participative sont des facteurs essentiels de succès pour tout plan de développement. Il engage vivement la communauté internationale à participer à la mise en œuvre des différents programmes de développement afin de contribuer à mettre un terme au cycle du sous-développement et de la pauvreté.

65. M. MNATSAKANIAN (Arménie) dit que son pays s'intéresse beaucoup au débat sur le droit au développement et s'en inspire notamment pour sa politique intérieure. Le document de stratégie de réduction de la pauvreté élaboré avec la large participation de la société civile est fondé sur la relation directe qui existe entre croissance économique et réduction de la pauvreté. Il a permis à l'Arménie d'enregistrer une croissance économique de 12 % en moyenne au cours des quatre années écoulées, d'accroître considérablement ses dépenses sociales et de réduire le taux de pauvreté de 51 à 43 % entre 2001 et 2003. L'expérience arménienne montre l'interdépendance décisive qui existe entre la réduction des inégalités et l'amélioration de la gouvernance. L'Arménie a bénéficié de la coopération soutenue des institutions financières internationales et du système des Nations Unies. À la demande de l'Arménie, l'ONU a mis

au point un plan-cadre des Nations Unies pour l'assistance au développement en vue de coordonner l'application des différents programmes destinés à réduire les inégalités économiques, sociales et politiques.

66. Se référant à l'étude de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme sur les politiques de développement dans le contexte de la mondialisation (E/CN.4/Sub.2/2004/18), la délégation arménienne prend note de la conclusion selon laquelle l'approche du développement fondée sur le respect des droits unifie toutes les catégories de droits dans une seule et même catégorie: le droit au développement. Considérant cependant que le développement économique joue un rôle capital dans la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels et qu'il ne peut y avoir de développement durable sans un renforcement constant des institutions destinées à promouvoir les droits civils et politiques, elle pense qu'il convient de distinguer les deux séries de droits.

67. Soulignant la contribution des travaux de l'équipe spéciale de haut niveau au dialogue international, et en particulier l'intérêt de la présentation des expériences nationales, la délégation arménienne exprime l'espoir que toutes les parties concernées continueront de participer activement aux activités du Groupe de travail et que la résolution de la Commission sur le droit au développement fera l'objet d'un consensus.

68. M^me^ ZEWDIE (Éthiopie) dit que sa délégation s'associe à la déclaration faite par le Groupe africain et le Mouvement des pays non alignés. Le Gouvernement éthiopien attache une grande importance au droit au développement qui est expressément énoncé à l'article 43 de la Constitution éthiopienne, et a donc élaboré un programme pour la réduction de la pauvreté et le développement durable ainsi que des stratégies sectorielles de développement en vue de son application qui ont déjà donné de bons résultats. En 2003-2004, l'Éthiopie a enregistré une croissance de 11,6 %, grâce essentiellement à l'amélioration de la production agricole après deux années de sécheresse consécutives. Des politiques ont été élaborées pour réduire la dépendance alimentaire du pays et promouvoir l'économie de marché. L'augmentation de 19 % du PIB agricole en 2003-2004 a engendré une relance de la consommation des ménages dans les régions rurales. En outre, par suite d'une bonne récolte, les prix des céréales alimentaires ont baissé, ce qui a entraîné une amélioration de la situation des pauvres. Des mesures importantes, notamment en faveur des crédits à la consommation, ont été prises afin de créer un environnement propice au secteur privé. Le processus d'homologation des terres a apporté davantage de sécurité dans l'occupation des terres. Une nouvelle Coalition pour la sécurité alimentaire a été lancée, qui vise à augmenter la production alimentaire et à faire bénéficier les plus pauvres d'un filet de sécurité sociale. Ce programme devrait couvrir les besoins alimentaires immédiats de plus de 5 millions de personnes. Le budget consacré à la sécurité alimentaire est passé de 1 milliard de birr en 2003-2004 à 2 milliards de birr en 2004-2005. Le programme établi prévoit également des aides en faveur des personnes âgées, des handicapés et des orphelins. Le Gouvernement s'efforce en outre d'accroître les capacités des régions et des districts pour soutenir et diriger les activités de développement.

69. Dans le domaine de l'éducation, des progrès ont été enregistrés à tous les niveaux de l'enseignement, et l'accent a été mis sur l'éducation des filles. Dans le secteur de la santé, des changements ont été apportés dans l'organisation des services médicaux. En particulier, des agents de vulgarisation sanitaire ont été spécialement formés et déployés dans les communautés rurales. La prévention et le traitement du VIH/sida constituent l'élément clef du programme de

vulgarisation. Des résultats notables ont été obtenus sur le plan de la vaccination, de la contraception et de la lutte contre le paludisme. La construction et la rénovation des réseaux d'approvisionnement en eau dans les zones urbaines et rurales ont permis d'améliorer la qualité de vie des habitants et réduit les risques de pollution de l'eau.

70. Les autorités éthiopiennes ont également pris des mesures pour renforcer les capacités des institutions, notamment à l'échelon des régions et des districts, en vue d'instaurer un développement durable, d'éliminer la pauvreté et de consolider la démocratie. Des efforts ont été faits pour augmenter les dépenses consacrées à la lutte contre la pauvreté et diminuer le budget de la défense. Tous ces progrès n'auraient pu être réalisés sans la coopération internationale. Néanmoins, comme pour de nombreux pays en développement, la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement demeure une tâche difficile pour l'Éthiopie.

71. M. PIEDRA (États-Unis d'Amérique) dit qu'en 2003 les États-Unis d'Amérique ont été à l'origine de plus de 70 % de l'ensemble des apports financiers des pays développés du G-7 aux pays en développement, que ce soit par le biais des investissements privés, des œuvres caritatives, de l'aide publique ou des dons privés, soit plus de 340 milliards de dollars. L'aide accordée par les États-Unis a représenté près du tiers de l'ensemble de l'aide au développement fournie par les pays développés. Les États-Unis sont convaincus, comme le montrent ces chiffres impressionnants, que la liberté et l'ouverture des marchés jouent un rôle essentiel dans le développement. Par «droit au développement», ils entendent le droit de toute personne de développer le plus possible ses capacités intellectuelles ou autres à travers l'exercice de tous les droits civils et politiques. On peut donc parler du droit au développement d'un individu, mais pas du droit au développement d'une nation, du moins pas dans le cadre de la Commission, pour la simple raison que les droits de l'homme sont l'apanage des êtres humains pas des nations. Celles-ci peuvent avoir des droits souverains, mais la Commission n'a pas à débattre des droits souverains, mais des droits des individus et de la responsabilité qu'ont les États de les faire respecter. Dans le contexte du droit au développement, cela signifie que les États ont l'obligation de garantir à leurs citoyens les droits politiques et civils et les libertés économiques et sociales, qui sont indispensables au plein développement de chaque personne. Un État qui ne s'acquitte pas de cette responsabilité fait du tort à ses citoyens et amoindrit ses propres espoirs de développement. Il a été maintes fois prouvé que les États qui protègent les libertés politiques et civiles et respectent les droits et libertés économiques des individus, y compris le droit de propriété, ont des économies plus dynamiques que ceux qui bafouent ces droits.

72. M. ANSHOR (Indonésie) s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Malaisie au nom du Mouvement des pays non alignés. Il se félicite du consensus qui s'est dégagé au sein du Groupe de travail sur le droit au développement lors de sa sixième session sur l'importance de la coopération internationale pour assurer le droit au développement. Le Gouvernement indonésien appuie pleinement l'adoption d'un ensemble de recommandations qui traduisent une entente sur la nécessité d'une application plus concrète du droit au développement, notamment dans le cadre de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Il déplore la lenteur observée dans la mise en œuvre de plusieurs de ces objectifs, et juge essentiel d'évaluer l'impact social des politiques du commerce et du développement dans la perspective du droit au développement. Il espère que l'équipe spéciale pourra s'acquitter de son mandat et assister le Groupe de travail dans sa tâche. Il appelle donc toutes les parties prenantes à participer plus activement aux efforts déployés en vue de la mise en œuvre du droit au développement, durant les réunions de ces deux organes.

73. Même s'il est capital que le droit au développement soit pris en considération dans tous les programmes et activités des organisations et organismes internationaux, il n'en reste pas moins que les États doivent conserver une grande marge d'action et d'indépendance en matière de formulation et d'application de leur politique nationale dans le cadre de la mise en œuvre du droit au développement. Cela étant, la coopération internationale et l'établissement de partenariats ont également un rôle important à jouer. À ce sujet, la délégation indonésienne se félicite de la recommandation d) du Groupe de travail, qui invite tous les États à reconnaître qu'une issue heureuse et rapide du Cycle de négociations commerciales de Doha est cruciale pour permettre aux pays en développement d'atteindre leurs objectifs en matière de développement. Le Gouvernement indonésien approuve également la décision de prier l'équipe spéciale d'étudier à sa prochaine réunion l'objectif 8 du Millénaire pour le développement sur la mise en place d'un partenariat mondial pour le développement. Il appuie également les recommandations visant à ce que le HCDH apporte tout le concours voulu à l'équipe spéciale et au Groupe de travail.

74. En conclusion, la délégation indonésienne attend avec intérêt le projet de cadre conceptuel que doit établir la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme conformément à la résolution 2003/83 de la Commission car il paraît crucial que soit élaboré un instrument juridiquement contraignant sur le droit au développement, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 59/185.

75. M. CERDA (Argentine) souscrit à la déclaration faite par le représentant du Mexique au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Pour l'Argentine, la mise en œuvre du droit au développement requiert des mesures nationales en faveur des droits économiques, sociaux et culturels qui doivent être intégrées dans un environnement économique international favorable, caractérisé notamment par la libéralisation du commerce. La première session de l'équipe spéciale a été une expérience intéressante; il convient à présent de bien préparer la deuxième session en s'assurant d'une participation plus large des institutions du système et d'autres organismes internationaux, de façon à déboucher sur des conclusions et recommandations davantage centrées sur les questions de droits de l'homme. L'équipe spéciale pourrait utilement tenir compte des recommandations de l'expert indépendant sur le droit au développement.

76. Le Groupe de travail sur le droit au développement est parvenu à des conclusions et nombre des expériences et pratiques analysées durant sa session ont contribué à enrichir le débat. La délégation argentine espère que les consultations relatives au projet de résolution sur le droit au développement permettront d'adopter cette résolution par consensus.

77. M. PANT (Népal) s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Malaisie au nom du Mouvement des pays non alignés. Tout en notant que les États sont les premiers responsables de la mise en œuvre du droit au développement, il rappelle que la communauté internationale a également l'obligation de soutenir les efforts de développement des pays.

78. Le Groupe de travail sur le droit au développement s'est efforcé de faire évoluer la réflexion sur la question pour passer de la théorie à l'action concrète et est parvenu à progresser sur cette voie. La délégation népalaise accueille avec satisfaction le rapport de l'équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement (E/CN.4/2005/WG.18/2), et se félicite en particulier de ce que les institutions et organismes de financement et de

développement et les experts de l'équipe spéciale aient reconnu qu'un certain nombre de principes sous-jacents à la Déclaration sur le droit au développement guide les travaux de ces institutions. Il faut à présent espérer que la prochaine réunion de l'équipe spéciale permettra de déterminer des mesures concrètes propres à faciliter la mise en œuvre du droit au développement.

79. La délégation népalaise prend note également avec satisfaction des informations figurant dans le rapport de la Haut-Commissaire sur le droit au développement (E/CN.4/2005/24) et notamment des séminaires, ateliers et programmes de formation organisés en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies. Elle appuie ses efforts pour renforcer le partenariat avec le HCR, le BIT, l'UNICEF et l'OMS ainsi que pour forger des partenariats avec les organisations de la société civile, le secteur privé et les institutions nationales des droits de l'homme aux fins du développement et de l'élimination de la pauvreté. Le consensus qui est en train d'émerger sur l'instauration du partenariat mondial est de bon augure étant donné qu'un droit aussi large que le droit au développement ne peut être mis en œuvre sans l'établissement de rapports de collaboration et de coopération mutuels aux niveaux national et international.

Déclarations dans l'exercice du droit de réponse

80. M^me^ LI WEN (Chine), réagissant à l'intervention du Ministre allemand des affaires étrangères, dit que celui-ci a fait des commentaires condescendants sur la situation dans certains pays, dont la Chine, omettant délibérément de parler des violations graves des droits de l'homme qui se produisent dans un pays qui est son allié ainsi que dans son propre pays. Il est clair que ses préoccupations ont un caractère sélectif et politique. Le peuple chinois se préoccupe fortement de la situation des droits de l'homme dans son pays, en particulier des droits des groupes vulnérables, et il s'emploie à renforcer la démocratie. Les autorités chinoises doivent entamer prochainement des pourparlers bilatéraux avec les autorités allemandes sur les droits de l'homme, et d'autres préoccupations pourront être évoquées à cette occasion.

La séance est levée à 13 heures.